

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Décembre 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le cinq du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, M. DUPRAT Henri, M SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, Mme FERRAND Gaelle, M RICHARD Olivier, M. BOSDEVEIX David.

Étaient représentés : Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme VILLEMONT Ana Christina

M. FAYARD Jean-Claude a donné procuration à M. BOSDEVEIX David

Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à M. DUPRAT Henri

Mme VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

Étaient Absents et Excusés : Mme BARBEAU Marlyse

Était Absents : /

Secrétaire de Séance : Mme FERRAND Gaelle

Date de convocation : 30 novembre 2023

Ordre du Jour : approbations locations des salles municipales, approbation devis, désignation d'un suppléant pour la CLECT, achat de terrains lot n°17 et 18 lotissement du grand fief, convention d'achat cantine scolaire, convention de coopération de dotation pour la biodiversité, participation banque alimentaire pour administré, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h52. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 13 novembre 2023. Aucune remarque.

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Mme le Maire dit que les tarifs des salles ont été revus en janvier 2023, elle demande au conseil leur accord de maintenir ces derniers. Le conseil donne son accord à l'unanimité. Mme le maire dit que les réservations proviennent d'associations muronaises sauf celle de Mme MERMET que nous lui confirmerons mi-janvier. Un mail de relance a été faite aux associations ce jour. Après échanges, le conseil décide de valider de suite la réservation de Mme MERMET.

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 06 au 07 Janvier 2024	Nos compagnons épileptiques	Loto (grande salle + cuisine+ chauffage)	410€
Du 20 au 21 Janvier 2024	MERMET Camille	Anniversaire (petite salle + chauffage)	100 €
Du 27 au 28 Janvier 2024	Entente sportive	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
Du 10 au 11 Février 2024	Foyer rural	Cabaret (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
20 Février 2024	Club harmonie	Concours de belote (grande salle + chauffage)	Gratuité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 06 au 07 Janvier 2024	Nos compagnons épileptiques	Loto (grande salle + cuisine+ chauffage)	410€
Du 20 au 21 Janvier 2024	MERMET Camille	Anniversaire (petite salle + chauffage)	100 €
Du 27 au 28 Janvier 2024	Entente sportive	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
Du 10 au 11 Février 2024	Foyer rural	Cabaret (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
20 Février 2024	Club harmonie	Concours de belote (grande salle + chauffage)	Gratuité

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION DEVIS

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis à + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient légèrement parfois.

1. Mme Le Maire demande au conseil une enveloppe de 1 000 € HT pour réparer le kangoo chez DB auto, elle n'a pas encore de devis en sa possession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la dépense d'un montant de 1 000€ HT pour la réparation du Kangoo.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente un devis de la SARL Paumard Stau de 330€ TTC pour l'achat des chocolats de Noël pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de la SARL Paumard Stau d'un montant de 330 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente un devis d'Antoine Gogien de 735.34€ TTC pour le remplacement de trois luminaires dans les cuisines de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis d'Antoine Gogien d'un montant de 735.34 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente un devis de l'entreprise Hiou de 1 755.16 € TTC pour le renforcement en urgence de la charpente de la boulangerie car le morceau de chevron est cassé autour du boisseau de la cheminée qui bouge. M BOSDEVEIX précise qu'il s'agit d'une entreprise avec une très bonne réputation qui travaille très bien. Mme VILLEMONT demande si nous pouvons avoir un 2^{ème} devis. Mme le Maire lui répond que c'est urgent et qu'elle n'a pas trouvé d'autre entrepreneur qui veut se déplacer pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise Hiou d'un montant de 1 755.16 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. Mme Le Maire présente six devis de ATS :

- de 2 750€ TTC pour la couverture de la boulangerie pâtisserie : les velux sont posés sur une pente trop faible et vont être bouchés
- de 8 402.79€ TTC pour la couverture de l'habitation de la boulangerie : la toiture (60 m²) de l'habitation est complètement poreuse et doit être refaite complètement, ce n'est pas exorbitant pour refaire à neuf. La société est déjà intervenue pour des travaux d'urgence de 651.75€. Mme VILLEMONT dit qu'il faut se poser les bonnes questions sachant que le boulanger souhaitait agrandir. Mme le Maire répond que dans un premier temps, il va faire installer à ses frais un container en location-vente dans la cour pour stocker tous ses pelés. M BOSDEVEIX rebondit sur ce qui s'est dit lors des précédents conseils car de nombreuses choses ont été faites dans le passé comme la mise en place de la porte automatique, de l'extracteur ... Mme VILLEMONT demande si ses dépenses ont été prévues au budget. Nous avons budgétisé 64 827.25€.
- de 1 267.20€ TTC pour le magasin de la boulangerie
- de 580.80€ TTC pour la maison médicale : il y a une infiltration dans le mur, les tuiles ont été mal posées. Le local d'archives et le bureau de l'orthophoniste sont inondés, il faut déposer et reposer les tuiles. M BOISSEAU dit qu'il l'avait déjà signalé. Mme le Maire précise qu'il faudra rajouter à cette somme la remise en état de l'intérieur qui sera pris en charge par l'assurance suite à la déclaration du dégât des eaux.
- de 3 562.46€ pour la couverture de la cuisine suite à des fuites.
- de 2 237.40€ pour la couverture de la garderie : il y a des fuites à la garderie, la pièce a été vidée entièrement. Madame le Maire propose de reporter les deux devis concernant la cuisine et la garderie car une réunion pour le projet de l'école aura bientôt lieu. D'autres devis vont être demandés. M BOSDEVEIX dit qu'il faut mettre du gros sel dans la pièce pour l'humidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** les devis d'ATS des montants de 2 750€, 8 402.79€, 1 267.20€ et 580.80€ TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

6. Mme Le Maire présente un devis d'Hydro Fabric de 894€ TTC pour la réparation de l'autolaveuse à la salle polyvalente. Mme VILLEMONT est perplexe entre la réparation et l'achat d'une neuve à 1 900€. M BOSDEVEIX précise que celle que nous possédons coûte beaucoup plus chère. Les batteries n'ont pas été rechargées avec la période du Covid, il suffit de les changer mais des batteries de cette sorte coutent chères. M DUPRAT est entièrement d'accord avec lui, il a contacté l'entreprise qui lui a confirmé qu'il n'y avait eu aucun entretien depuis l'achat. Mme VILLEMONT trouve impressionnant d'avoir attendu autant de temps sachant que c'est juste les batteries à changer, le matériel doit être mieux suivi. M BOSDEVEIX dit que l'autolaveuse doit rester branchée et qu'il faut former l'agent en charge du nettoyage de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis d'Hydro Fabric d'un montant de 894 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. Mme le Maire présente un devis de Leclerc de 118.36€ TTC pour l'achat de jeux de société pour le CLSH et une liste de fournitures d'Amazon. Ils souhaitent les renouveler car beaucoup sont

cassés et obsolètes. M BOSDEVEIX dit qu'il ne faut pas attendre leurs demandes, la mairie doit anticiper. M BOSDEVEIX et M BOISSEAU ne sont pas trop d'accord pour commander sur Amazon, ils préfèrent que la commune passe commande à des enseignes près de chez nous comme Leclerc culturel, Cultura... Mme VILLEMONT demande si le CLSH va préparer un budget en 2024 comme cette année. Mme le Maire lui répond par la positive et lui dit que c'est obligatoire pour avoir des aides de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Leclerc d'un montant de 118.36 € TTC (*+ou- 10%*).
 - **VALIDER** une dépense de 150€ TTC pour des fournitures au CLSH.
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire
8. Mme Le Maire présente au conseil un devis des Petites écuries de 352.80€ TTC pour une animation équestre suite à la demande du CLSH pour les vacances de février 2024. Les inscriptions seront bloquées à 14 enfants car ils utilisent les deux mini-bus de la commune, il n'y aura pas de centre ce jour-là pour les autres enfants. Mme VILLEMONT demande les critères de sélection ; Mme le Maire lui répond dans l'ordre des inscriptions. Une participation des parents est envisageable. M RICHARD trouve ça bien qu'il y ait un geste symbolique. Mme VILLEMONT quant à elle n'aurait pas demander de participation aux familles puisqu'elles paient déjà la journée et le repas. Après réflexion, le conseil propose la participation de 4€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis des petites écuries d'un montant de 352.80€ TTC (*+ou- 10%*).
 - **DEMANDER** une participation aux parents de 4€.
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
9. Mme Le Maire demande une enveloppe pour l'achat de vêtement de travail de 3 000€ TTC. Une première approche a été faite avec Actuel Vet et un second devis chez Berton (les deux sont très proches), il faut faire le point plus précisément de nos besoins. M DUPRAT dit qu'il n'y a aucune législation concernant le renouvellement des vêtements de travail. Mme le Maire dit qu'elle va commander des vêtements de pluie qu'ils n'ont pas. M BOISSEAU répond que cela ne sert à rien car ils ne travaillent pas quand il pleut. Il demande aussi pourquoi les contractuels auraient des vêtements neufs. M DUPRAT et M BOISSEAU seraient pour que les agents rapportent les anciens vêtements contre les nouveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** une dépense de 3 000 € TTC pour l'achat de vêtement de travail (*+ou-10%*).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
10. Mme Le Maire demande une enveloppe de 100€ TTC pour l'achat de décoration de Noël à la mairie à la demande des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la dépense de 100 € TTC pour l'achat de décoration de Noël (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) DESIGNATION D'UN SUPPLEANT DE LA CLECT

Mme le maire demande s'il y a des volontaires pour remplacer M DUNCAN. M RICHARD se propose.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 1609 nonies C IV et 1er du Code Général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C IV et 2 du Code Général des impôts,

Vu la délibération n°2014-133 du Conseil Communautaire de la CARO en date du 3 juillet 2014, créant la CLECT comprenant 33 sièges répartis sur les 25 communes de la CARO, modifié par la délibération n°2016-39 du 28 avril 2016,

Vu la délibération n°2017-146 du Conseil Communautaire de la CARO en date du 21 décembre 2017 modifiant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°40/2020 du 10 juillet 2023 désignant les conseillers municipaux pour la CLECT

Vu la démission de M Patrick DUNCAN comme conseiller municipal

Considérant que pour assurer une meilleure représentativité des communes lors des réunions, il est opportun de prévoir un suppléant à chaque membre titulaire déjà désigné,

Considérant que la commune de Muron se situe dans la strate des communes de moins de 2 500 habitants et qu'à ce titre elle doit désigner 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER M. Olivier RICHARD en qualité de délégué suppléant pour siéger à la CLECT
- DIT que Mme Angélique LEROUGE, déléguée titulaire déjà désignée, conserve son siège jusqu'à la fin du mandat,
- DIT que la présente notification sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et à la sous-préfecture.

4) ACHAT DE TERRAINS LOT N°17 ET 18 LOTISSEMENT DU GRAND FIEF

Mme le maire dit que le coût des deux terrains qui nous avaient été réservés était de 50 000€, elle les a négociés à 45 000€ les deux. La somme a été prévue au budget.

Le Conseil Municipal

Madame le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sont à vendre, sises respectivement :

- 25 rue des Oiseaux (lot n°17) cadastrée ZH n°90 d'une superficie de 200 m² permettant la réalisation d'une surface de plancher de 235 m².
- 27 rue des Oiseaux (lot n°18) cadastrée ZH n°91 d'une superficie de 200m² permettant la réalisation d'une surface de plancher de 235m².

Ces terrains sont situés dans le lotissement le grand fief à Muron. Ils sont acquis dans le but de construire deux maisons PMR.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le conseil décide de :

- **AUTORISER** Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 45 000€ HT.

5) CONVENTION D'ACHAT CANTINE SCOLAIRE

Mme le maire a distribué un tableau au conseil avec deux propositions de fournisseurs : Transgourmet et API. API est moins cher, et cette société est d'accord pour continuer à acheter le pain à notre boulanger et les fruits et légumes du primeur sur notre marché. Tout cela sera stipulé dans le contrat. M RICHARD demande en quoi consiste l'assistance technique. Mme le maire dit qu'ils s'occuperont des déclarations pour Egalim. Nous serons dorénavant en adéquation avec les impositions de bio et de local dans les

cantines. Les menus seront personnalisés et contrôlés par des diététiciens. Ils s'occuperont aussi des prélèvements mensuels pour les contrôles sanitaires. Nous devons dénoncer le contrat avec le laboratoire Bioval. Mme VILLEMONT demande la durée de cet engagement. Le coût de revient d'un repas chez API sera de 2.17€. Elle est favorable si cela ne change pas le travail des agents et le coût des repas pour les familles. Mme le Maire lui répond sur une année. Mme FERRAND demande si nous devons faire des changements dans la cuisine. Mme le Maire lui répond par la négative et précise qu'il s'agit juste de la fourniture alimentaire, ce n'est en aucun cas une cuisine centrale. Cela devrait même simplifier le travail des agents de la cantine, ils auront plus de temps pour cuisiner. M RICHARD demande quand débutera ce contrat. Mme le maire lui répond le 1^{er} janvier 2024. M BOISSEAU est perplexe sur l'engagement d'achat auprès du boulanger et du maraîcher. Mme le Maire et Mme VILLEMONT lui répondent qu'il y aura un contrat à respecter.

Le Conseil Municipal

Madame le maire expose au conseil les propositions de deux fournisseurs pour la livraison de produits alimentaires au restaurant scolaire. Des propositions de menus équilibrés variés et adaptés aux enfants nous seront proposés. Cela nous permettra un gain de temps, un budget maîtrisé, un équilibre alimentaire, une assistance tout en conservant une certaine autonomie.

Une provenant de la société TransGourmet avec qui nous travaillons actuellement et une de la société API.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, à 11 voix « POUR » (Mme LEROUGE, Mme VILLEMONT, Mme MANGEANT, M DUPRAT, Mme BAUBRY, M RICHARD, Mme FERRAND, M SALOMON, Mme VILLEROY, M BOSDEVEIX, M FAYARD), 1 voix « CONTRE » (M BOISSEAU) et 0 abstention, le conseil décide de :

- **VALIDER** le contrat de prestation proposée par la société API pour un engagement d'une année.
- **MANDATER** Mme le maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6) CONVENTION DE COOPERATION DE DOTATION POUR LA BIODIVERSITE

Une présentation a été faite par la CARO en amont du conseil. Elle nous a expliqué qu'ils ont une enveloppe de 60 000€ par an pour aider les communes à monter des projets et aider les agents dans les pratiques nouvelles. Ils interviennent aussi avec les Syndicats de marais. Cette année, la commune a perçu 8 546€ en dotation biodiversité. M BOSDEVEIX trouve incohérent le fait que les communes touchent de l'argent sans l'obligation de travaux. Muron est bien avancée, plus de 50% de notre territoire est en Natura 2000. La cartographie est faite et la plantation de haie va commencer. Mme le Maire dit que la commune a des agriculteurs impliqués dans la démarche. Elle demande au conseil s'ils sont d'accord pour reverser 3 500€ de notre dotation par an à la CARO pour les aider dans la mise en place de projets. Mme VILLEMONT trouve dommage qu'il manque des membres du conseil pour prendre une telle décision et dit que ces derniers n'ont pas eu les informations. Mme le Maire dit qu'elle leur fera suivre la présentation de la CARO et reporte cette délibération au prochain conseil.

7) PARTICIPATION BANQUE ALIMENTAIRE POUR ADMINISTRE

Mme le Maire demande l'accord au conseil d'attribuer une prise en charge financière pour deux familles ainsi qu'une aide exceptionnelle. Le conseil donne leur accord à l'unanimité. M BOISSEAU dit que l'aide doit être ponctuelle.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer pour une prise en charge financière de colis alimentaires pour ces deux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACCORDER** une prise en charge financière de colis alimentaires pour ces deux familles.

Questions diverses :

- Manifestations 2024 : Mme le Maire dit qu'un appel à candidature 2024 a été lancé et qu'il faut se positionner avant le 26 janvier 2024. Nous avons le choix sur les manifestations suivantes :
 - o Les mercredis du jazz : 24 juillet, 31 juillet, 07 août, 14 août, 21 août et 28 août.
 - o Les rencontres nomades : 1^{er}, 2 et 3 août.
 - o Les rendez-vous électro le 16 et 18 juillet.

M BOISSEAU est étonné du nombre de choses que Mme le Maire arrive à gérer. Il demande qui va se charger de la mise en place de ces manifestations car peu d'élus viendront l'aider. Elle lui répond qu'elle passe beaucoup de temps en mairie. Mme VILLEMONT dit qu'après s'être positionné, il faut que notre demande soit acceptée. Mme le Maire reporte ce point à un prochain conseil.

- Cirque Camel : Mme le Maire dit avoir reçu une demande d'un cirque pour s'installer sur le champ de foire du 08 au 14 avril 2024 ou du 15 au 21 avril 2024. Mme VILLEMONT dit que cela peut être bien pour le centre de loisirs.
- Mise en service des cloches : Elle aura lieu le 19 décembre prochain. Mme le Maire dit qu'elle a constaté un défaut sur les radiateurs radiants à l'église qui fait tout disjoncter. Elle fait part aux conseillers d'une invitation le 15 décembre à l'église pour les chants des enfants accompagnés du foyer rural avec un goûter.
- Décoration Noël : La mise en place des décorations de Noël n'est pas encore finie. Mme le Maire précise qu'il y a un problème électrique sur les poteaux car les prises ne fonctionnent pas. M BOSDEVEIX lui répond que par le passé, le matériel était testé un mois auparavant et que tous les ans, la commune allouait une somme pour le renouvellement d'un matériel professionnel chez Yess électrique. La société Allez intervenait aussi chaque année pour installer des nouvelles prises. M BOISSEAU dit que la période de Noël dure seulement un mois. Mme VILLEMONT trouve dommage qu'il y ait des décorations seulement à la mairie et à l'église. Mme FERRAND déplore le fait qu'il n'y ait rien non plus à l'Ile d'Albe. Mme le Maire lui répond que l'année dernière, les sujets lumineux ont été volés à l'Ile d'Albe. M BOSDEVEIX dit qu'il faut mettre au budget 2024 l'achat de décorations de Noël car il faut renouveler le matériel qui rend l'âme. M BOISSEAU demande si nous ne pouvons pas récupérer la déco de la CARO qui les change régulièrement.

Sécurité routière : Mme VILLEMONT dit que les panneaux de fin de limitation à 30 n'ont toujours pas été mis malgré le rappel fait lors du précédent conseil. Mme le Maire lui répond qu'ils vont être mis. Mme VILLEMONT dit que la circulation dans le lotissement des Frênes est très dangereuse et qu'il faut mettre un panneau sans-interdit, cette demande avait déjà été aussi faite. M DUPRAT dit que nous pouvons limiter le tonnage de la rue. M BOSDEVEIX dit qu'à l'entrée du village il y a un panneau interdisant les poids-lourds.

Mme VILLEMONT dit que les lampadaires près des arrêts de bus ne fonctionnent toujours pas le matin et que c'est très dangereux. Mme le Maire dit que le nécessaire a été fait et que le SDEER doit venir régler les horloges.

- Conseil des jeunes : Mme VILLEMONT demande si ce conseil existe toujours. Mme le Maire lui répond que deux enfants étaient présents la dernière fois et que quatre s'étaient excusés. Ils ont toujours le projet de la boîte à livres et souhaitent aussi végétaliser le tour de la place. M BOSDEVEIX est contre cette idée car il dit que le morceau fait sur la place n'est pas bien

entretenu.

- Réunion publique : Mme VILLEMONT demande si une date est fixée. Mme le Maire leur propose le 26 janvier 2024 avec une réunion de préparation en amont.
- Divers : Mme VILLEMONT demande où en est la commande de la grille pour le foot et si l'acompte a été versé. Aucun acompte sera versé puisque nous sommes une commune, nous avons eu un rappel de la trésorerie à ce sujet. Mme FERRAND demande que le caniveau devant chez elle à l'Île d'Albe soient débouchés. M BOSDEVEIX fait part de problème de stationnement dans le quereux de Saintonge.

➤ Clôture de la séance à 22h13.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
79/2023	Approbation locations de salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
80/2023	Approbation de devis	7-10	Finances locales Divers
81/2023	Désignation d'un suppléant pour la CLECT	5-3	Institutions et vie politique Désignation de représentants
82/2023	Achat de terrains lot n°17 et 18 lotissement du grand fief	3-1	Domaine et patrimoine Acquisitions
83/2023	Convention d'achat cantine scolaire	1-1	Commande publique Marchés publics
84/2023	Participation banque alimentaire pour administré	8-2	Domaines de compétences par thèmes Aide sociale

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Gaëlle FERRAND	